

**PROCÈS VERBAL****CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024****Convocation du 03 décembre 2024**

Affiché le 31/01/2025

---

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur José TILLOU, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents :**

Mesdames, BERNARD Fatima, MARTIN Caroline ROUCHON Claudine, Nathalie SEBIRE, Messieurs ARNAUDET Jacques, BEZIAT Fabien, DUCLOS Hervé, MIQUEL Philippe, SABROU Jacques, SEGOUFFIN Maurice, TILLOU José.

**Absent :** Mme BORNEL Christelle ayant donnée pouvoir à M BEZIAT Fabien  
Mme MANAU Nadine ayant donnée pouvoir à Mme ROUCHON Claudine  
M MANIER Frantz

**Secrétaire de séance :** Monsieur MIQUEL Philippe

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2024
- Approbation des rapports annuel 2023 sur le prix et la qualité des services eau/assainissement du Grand Cahors
- Cession des parcelles B 714-715 sis chemin des prés à Lot Habitat
- Marché public « Construction d'une Mairie » - Avenant n°6
- Subvention exceptionnelle à l'association « L'œil des Arts »
- Questions diverses

*Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.*

**Le procès-verbal de la précédente réunion du 16 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.**

**32/2024 APPROBATION DES RAPPORTS ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU/ASSAINISSEMENT DU GRAND CAHORS**

*Monsieur le Maire, rappelle le rôle du Grand Cahors dans la gestion et la tarification de l'eau et de l'assainissement. Il informe l'assemblée qu'une augmentation de 15-20% sur les 3 ans à venir est prévue. Le prix du contrôle SPANC (assainissement non collectif) augmentera de la même façon.*

La commune de Caillac a transféré les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif à la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n°2007-675 et de son arrêté d'application du 2 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) définissant les indicateurs de performance spécifiques à chaque service.

Ce rapport est présenté à leur assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune qui a transféré ses compétences eau potable, assainissements collectif et non collectif doit également présenter ces rapports annuels à son Conseil municipal.

La présentation de ces rapports est faite à titre d'information et ne nécessite donc pas de vote.

Le Maire, propose donc à l'ensemble du Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation de ces rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services d'eau potable (divisé en trois sous-rapports), assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les rapports présentés.

*M SEGOUFFIN déplore que les rapports aient été transmis uniquement par mail et non en version papier. Il indique ne pas avoir pu les consulter en amont de la réunion.*

*M le Maire lui répond qu'il en est de même pour tous les documents & annexes dans la plupart des instances...Il s'agit là d'une économie de papier et non d'une quelconque entrave à leur consultation. M le Maire prend néanmoins note de cette remarque et veillera à ce qu'une copie papier de chaque document lié aux réunions du conseil lui soit désormais envoyée.*

### **33/2024 CESSION DES PARCELLES B 714-715 SIS CHEMIN DES PRÉS A LOT HABITAT**

*Monsieur le Maire annonce que le dépôt du permis de construire des logements locatifs de Lot Habitat devrait intervenir avant fin décembre 2024. Pour ce faire, le conseil municipal doit acter la cession des parcelles préalablement réservées à cet usage.*

*Il précise que seules les parcelles 714 & 715 seront cédées. La parcelle 713 quant à elle sera conservée par la commune afin d'y aménager les espaces de circulation douce, partie intégrante du projet de transformation du chemin des prés.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441 alinéa 35 et R441-5

Considérant qu'en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, une Commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut contracter des obligations de réservation pour les logements appartenant à des Offices Publics de l'Habitat, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure.

Considérant que le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des apports de terrains ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire construire des logements sociaux supplémentaires, le projet prévoit la construction de 8 logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire expose :

La Commune souhaiterait céder les parcelles cadastrales B 714 et B 715 telles que définies sur le plan de bornage pour une surface totale de 1310 m<sup>2</sup> à Lot Habitat dans l'objectif de faire construire des logements à vocation sociale. Leur valeur vénale totale est de 40 000 €.

Cette cession à l'euro symbolique vaut subvention d'investissement pour la commune de CAILLAC au projet de logements locatifs sociaux de l'opération « résidence la Prairie » au profit de Lot Habitat.

En contrepartie de la cession à l'euro symbolique de ce terrain, la Commune disposera d'un droit de réservation sur 20% les logements construits. Les modalités de réservation seront précisées dans une convention entre la commune et le bailleur Lot Habitat.

La cession du foncier sera exécutée sur la base d'un plan de géomètre à charge de Lot Habitat.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'étude d'aménagement « vers un nouveau cœur de village » lequel prévoit la réalisation par la commune d'un cheminement doux le long du chemin des prés, la réalisation de parc de stationnement, la canalisation des écoulements d'eaux pluviales qui se rejettent dans cette combe de la démolition jusqu'aux fondations des vestiges de la maison démolie sur la parcelle B 715.

Ces travaux de viabilisation sont un préalable à la réalisation des logements locatifs par Lot Habitat.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la cession du foncier de 1 310 m<sup>2</sup> situé chemin des prés, repris au cadastre sous les numéros B 714 et B 715, à l'euro symbolique, en vue d'y réaliser l'opération à vocation sociale de Lot Habitat ;
- D'approuver en contrepartie la réservation de 20% des logements construits par Lot Habitat en contrepartie de cet apport de terrains,
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et de signer tout acte s'y rapportant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

### **34/2024 MARCHÉ PUBLIC « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE » - AVENANT N°6**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal la situation des travaux de construction de la nouvelle mairie constatée lors de la réunion de chantier du 11 octobre 2024 l'ajout nécessaire à la gestion des eaux pluviales, d'une canalisation diamètre 100 supplémentaire et la pose de caniveaux entre la Mairie et le multi-services.

Ces travaux supplémentaires ont un coût de 1 224.54 € HT soit 1 469.45 € TTC, et représente une augmentation de 0.5% du marché initial de l'entreprise.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R,2194-7 du code de la commande publique.

Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles;

VU le compte-rendu de la réunion du chantier du 11 octobre 2024 établi par l'architecte, Monsieur Froidefond,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°6 au lot n°1 Démolition, Terrassement, Gros Œuvres et VRD afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la construction de la nouvelle Mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au lot n°1 Démolition, Terrassement, Gros Œuvres et VRD afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la construction de la nouvelle Mairie

**35/2024 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION L'ŒIL DES ARTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des Conseillers ayant pris part au vote adopte le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association l'œil des Art de Caillac pour un montant de 280.00€

Cette somme sera inscrite au budget 2025 au compte 65748.

*Madame MANAU Nadine ne prend pas part au vote.*

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur BEZIAT présente à l'assemblée une étude de devis concernant l'installation de l'alarme de la nouvelle Mairie. Deux prestataires sont mis en concurrence (Fauché Electricité & ACV sécurité). Après comparatif et ajout d'un système incendie, l'entreprise ACV sécurité est retenue.
- La date des vœux du Maire est fixée au 17 janvier prochain. Un repas sera de nouveau organisé après l'apéritif.
- Madame MARTIN rend compte aux membres du conseil des récents échanges avec Mme SARRAUTE, directrice académique du Lot ; un point sur la carte scolaire met à ce jour en lumière d'éventuelles fermetures de postes sur tout le territoire. Dans l'optique de préserver les postes du RPI Caillac, Crayssac un rapport motivé sur les projections à venir en matière d'effectifs, d'attractivité et de projets immobiliers va être rédigé par les élus du SIVU à son attention.

*L'ordre du jour épuisé, M le Maire déclare la séance close à 21h00.*

**Philippe MIQUEL,**  
Adjoint au Maire  
**Secrétaire de séance.**

**José TILLOU,**  
**Maire.**